

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2024**  
**Convocation du 10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 10 juillet 2024, s'est réuni le mercredi 16 juillet 2024 à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie, salle d'honneur.

**Etaient présents** : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, DOUCEY Xavier, CHIPAUX Franck, FORINI Annie, VIVIER Evelyne, BORNE Anne-Lise et ROSSELOT Nathalie.

**Absents excusés** : DAMOTTE Julien, RETTENBACH Aline et ZABOLLONE Thierry.

**Procuration de** : COURTOT Marie-Josèphe à BARLOGIS Pierre.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité  
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

-----  
**1 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire informe l'assemblée municipale de la prochaine enquête de recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

L'INSEE sollicite la nomination d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation du suivi de la collecte.

La commune devra également recruter 2 ou 3 agents recenseurs pour réaliser ce recensement durant cette période sur le territoire communal. L'INSEE doit définir le nombre de secteur suivant l'évolution des nouvelles constructions depuis 2019.

Proposition de coordonnateur : Mme CANTIN Renate

**Décision du CM** : A l'unanimité, Mme Renate CANTIN est désignée coordinatrice de l'enquête de recensement de la population qui aura lieu début 2025 sur la commune de Trévenans.

**2 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET MATERNELLE**

Le Maire rappelle la création d'une convention scolaire portant entente intercommunale avec la commune de Chatenois-les-Forges pour :

- Un accueil périscolaire avec restauration, s'adressant à l'école maternelle intercommunale Françoise DOLTO et aux écoles élémentaires de Châtenois-les-Forges et Trévenans. Il rappelle également qu'un centre de loisirs sans hébergement est mis en place lors de chaque vacances scolaires.
- La gestion de l'école maternelle « Françoise DOLTO » définissant les règles de fonctionnement, les responsabilités ainsi que le mode de répartition des frais à la charge des communes.

Le Maire propose à l'assemblée de remettre à jour la convention d'entente intercommunale pour l'école maternelle en y apportant les modifications suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques financés par la commune de Chatenois-les-Forges sont hors convention.
- Le calcul se fait au prorata du nombre d'enfants dans chaque commune et la refacturation s'établit sur un exercice budgétaire et non sur une année scolaire.

**Décision du CM** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **3 – RENOUELEMENT CONVENTION COURS D'ALLEMAND ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Dans un objectif d'ouverture culturelle et d'égalité des chances à l'arrivée au collège, la municipalité a mis en place une initiation à l'Allemand au sein de l'école élémentaire des Quatre Vents, depuis septembre 2021. Ces cours facultatifs sont organisés dans le cadre de l'accueil périscolaire, dans les locaux de l'école, hors temps scolaire. Cette initiation se fait en parallèle de l'Anglais, déjà enseigné par les instituteurs.

Les cours reprendront à partir de septembre 2024 (hors vacances scolaires), les mardis à 16 h pour le groupe CP – CE1 – CE2, les mardis à 16 h 45 pour le groupe CM1 – CM2. Ils seront entièrement pris en charge par la commune. Prix d'un cours d'allemand 50 €/1 h 50 + frais de déplacement 5 €/semaine.

Le Maire rappelle le coût pour l'année 2023 de janvier à décembre pris en charge par la commune d'un montant de 1 760 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

**Décision du CM** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2024/2025 et autorise le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

### **4 – RAPPORT DDT COMPTAGE VEHICULES – ROUTE DE DAMBENOIS**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse réalisé du 24 avril 2024 au 03 mai 2024 sur la Route de Dambenois consistant au comptage du nombre de passage de véhicules et de la vitesse moyenne/par période de jour et de nuit.

Pour information :

L'étude montre :

- En moyenne journalière, 2508 véhicules (dont 64 PL – 2,55 %) empruntent la Route de Dambenois ;
- La vitesse moyenne est située aux alentours de 50 km/h (54 % des usagers sont en dessous de 51 km/h et 36 % entre 51 et 60 km/h).

Au vu de ces chiffres, l'analyse ne fait pas apparaître de problématique majeure tant sur l'accidentalité que les sur les excès de vitesse.

Le nombre de passage de véhicules jour est tout de même important (2500 passages environ).

Le Maire propose de demander en Préfecture l'installation d'un radar fixe sur la Route de Dambenois ou le cas échéant la mise en place d'un radar fictif.

### **5 – VENTE TERRAIN 13 VOIE ROMAINE**

Le Maire soumet à l'assemblée la possibilité de vendre un morceau de terrain du domaine public jouxtant la parcelle cadastrée n° AC 107 d'une contenance d'environ 20 m2 pour un montant de 500 € à Madame RENOUX Marcelle propriétaire de la parcelle AC 107, désireuse de l'acquérir.

**Décision du CM** : Le Conseil Municipal accepte de céder à Madame RENOUX Marcelle, le morceau de terrain contenant 20 m2 pour un montant de 500 € ; les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

### **6 – GRAND BELFORT : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIÉS A L'AFFICHAGE EXTERIEURE**

Le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition du Grand Belfort d'établir une convention avec la commune de Trevenans pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur.

Les autorisations et actes concernés seraient :

- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes (temporaire ou non), pré-enseignes et publicité ;
- Les demandes d'autorisation concernant l'installation de dispositifs de publicité lumineuse, qu'ils soient installés ou non sur du mobilier urbain ;
- L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires ;
- Les emplacements de bâches comportant de la publicité.

**Décision du CM** : Accord à la majorité. 1 abstention de Anne-Lise BORNE.

## **7- SUBVENTION BACHELIERS**

Le Maire propose d'instaurer une récompense sous forme de carte cadeaux pour les enfants domiciliés à Trévenans et obtenant leur bac à la fin de l'année scolaire sur présentation de justificatifs : (relevé de note de l'enfant, carte d'identité, justificatif de domicile).

**Décision CM** : L'assemblée, à l'unanimité, est favorable pour récompenser les bacheliers en leur remettant une carte cadeau d'une valeur de 30 €.

## **8 – GRAND BELFORT – TRANSFERTS DE COMPETENCE**

Suite à la délibération du Grand Belfort en date du 14 décembre 2023 sur la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Municipal doit délibérer sur les transferts de compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi, à savoir :

- Participation aux projets de mobilité structurants
- Haut débit
- Ecole numérique
- Système d'information géographique « SIG »
- Enseignement supérieur et recherche
- Défense extérieure contre l'incendie
- Santé
- Service aux communes membres
- Politique sportive
- Politique culturelle
- Equipement à vocation touristique
- Acculturation des jeunes au numérique
- Préservation de l'environnement
- Création, aménagement et entretien d'ouvrage d'art
- Cycles
- Loisirs récréatifs

**Décision du CM** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les transferts de compétences proposées.